

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS828

présenté par

Mme Pollet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. de Lépinau,
M. Odoul, Mme Dogor-Such et Mme Lorho

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être admissible à des services de santé financés par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que les personnes désirant venir en France pour se faire euthanasier ne le fassent aux frais des Français.